



VILLE DE PLAN-DE-CUQUES

**DECISION**

**PORTANT SIGNATURE D'UNE  
CONVENTION DE PARTENARIAT  
CULTUREL « PROVENCE EN  
SCÈNE » 2022/2023 AVEC LE  
DÉPARTEMENT DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE .**

Monsieur le Maire de la Ville de Plan-de-Cuques,

Réf : LS/RI/LR/CD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 Juillet 2020 enregistrée le 6 Juillet 2020 en Préfecture des Bouches-du-Rhône, permettant de déléguer à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus à l'article L 2122.22 alinéa 4 et L 2122.23,

Considérant que le Département des Bouches du Rhône souhaite, conformément à la politique de partenariat culturel qu'il s'est fixé, continuer à apporter son concours technique et financier aux communes des Bouches du Rhône, qui établissent leur programmation de spectacles par l'intermédiaire du dispositif « Provence en Scène »,

Considérant que la commune de Plan-de-Cuques souhaite promouvoir le spectacle vivant et en favoriser l'accès au grand public,

Considérant que la commune de Plan-de-Cuques souhaite s'associer au dispositif « Provence en scène » mis en place par le Département des Bouches-du-Rhône,

Vu la nécessité de conclure une convention de partenariat culturel entre le Département des Bouches-du-Rhône et la ville de Plan-de-Cuques pour la saison culturelle 2022/2023 (1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2023) .

**MONSIEUR LE MAIRE DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De conclure avec le Département des Bouches du Rhône-Direction de la Culture, Hôtel du Département - 52 avenue de Saint Just - 13256 MARSEILLE Cedex 20, une convention de partenariat culturel, établie en fonction du dispositif « Provence en Scène », pour la programmation des spectacles de la saison 2022/2023 (1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2023).

Les termes de cette convention précisant que le Département des Bouches-du-Rhône s'engage à participer sur la base du prix de vente

du spectacle conventionné, tel qu'il est arrêté dans le catalogue « Provence en Scène », à hauteur de 50 %.

La participation financière départementale sera directement allouée par le Département au Producteur, le solde du coût du spectacle ainsi que les dépenses annexes resteront à la charge de l'organisateur à savoir la ville de Plan-de-Cuques.

L'aide du Département est plafonnée à 17 000 € et à 10 spectacles maximum.

**ARTICLE 2 :** Que cette convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2022 et pour une période d'une année et jusqu'au 30 Septembre 2023.

Les termes de la convention seront annexés à la présente décision.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transcrite au registre des délibérations, un extrait sera affiché durant la durée réglementaire à la porte de la Mairie.

**ARTICLE 4 :** Communication de la présente décision sera faite aux membres du Conseil Municipal lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

**ARTICLE 5 :** Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône pour le contrôle de légalité.

Fait à Plan-de-Cuques le 30 Septembre 2022

**Le Maire de Plan-de-Cuques**

**Laurent SIMON**



TRANSMIS EN PRÉFECTURE LE : ~ 3 OCT. 2022 ~ 3 OCT. 2022

PUBLIÉE LE :

ACCUSE RÉCEPTION DE LA PRÉFECTURE EN DATE DU :

~ 3 OCT. 2022